

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES
 25 rue Antoine Hurault – BP 51099
 88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

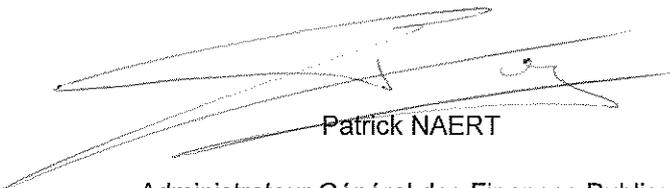
Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables –Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} juillet 2017

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
LHULLIER Marc BOLOT Jean-Yves SAFAH François	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LESGOURGUES Jean-François ANTONINI Bernard	Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
KOBYLAREK Didier NAU Jean-Louis JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL
VIDALE Lionel GARCIA Danièle LEGRAND Brigitte	Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE

BOUQUET Maryline	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
THOMY Florence	Brigade départementale de vérifications EPINAL
VIARD Marie-José	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe ANTONINI Bernard	Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE
LUCCHESE Danielle ADAM Dominique TISSERANT Jean-Christophe LOUIS Denis THIRARD Véronique DOUILLET Sébastien MAGNIEN Didier MATHIEU Catherine DA SILVA Carmen ENDERLIN Clément RASOAMAHENINA John-Mark	Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES CHATENOIS CHARMES CORNIMONT DARNEY MIRECOURT RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SENONES THAON

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,


Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Centre des Finances Publiques de Cornimont,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les article L247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre MOUGIN, en sa qualité d'adjoint du soussigné, à l'effet de signer :

1°) les décision gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €,

b- les avis de mise en recouvrement,

c- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

d- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décision gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	seuil maximal des actes de poursuite	seuil maximal des déclarations de créances
BELLY Sylvie	contrôleuse	1 000 €	12	5 000 €	25 000 €	25 000 €
GENTILHOMME Christophe	contrôleur	1 000 €	12	5 000 €	25 000 €	25 000 €
JOYEUX Isabelle	contrôleuse	1 000 €	12	5 000 €	25 000 €	25 000 €
DIETRICH Céline	agente administrative principale	0 €	3	1 000 €	0 €	0 €
THIRIET Christophe	agent administratif principal	1 000 €	12	5 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 3

Les présentes délégations ne sont applicables qu'en l'absence du comptable soussigné.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges. Il prendra effet au 1er juillet 2017.

A Cornimont, le 1er juillet 2017.

Le comptable public,
responsable du Centre des Finances Publiques de Cornimont,



Véronique THIRARD

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception :

a. des actions juridictionnelles intentées aux fins de recouvrement, pour lesquelles la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné,

b. du remboursement des excédents de versements et de la gestion des relevés d'identités bancaires des redevables et officiers ministériels, pour lesquels la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné ;

4°) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LESGOURGUES Laurence	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
GARROY Laurent	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Madame Laurence LESGOURGUES, inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Laurent GARROY, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Sandrine DEMILLY, contrôleur des Finances Publiques,

Madame Maryse MAIZIERE, contrôleur des Finances Publiques.

Article 3

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 3 juillet 2017

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Marie-José VIARD





ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Claudine AUBEL-GUILLOT, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable de la trésorerie de EPINAL GESTION HOSPITALIERE,

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. SURPLY Thierry, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie Epinal Gestion Hospitalière, à l'effet de :

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques Epinal Gestion Hospitalière, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de la représenter auprès des agents de la Banque Postale pour toute opération.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Nom et prénom des agents	grade	Signature
SURPLY Thierry	Inspecteur des Finances Publiques	

Article 2- Délégation de signature est donnée à l'effet de :donner pouvoir de gérer et d'administrer, la trésorerie Epinal Gestion Hospitalière, pour toute opération concernant le secteur hospitalier et le secteur ESMS en l'absence du chef de poste et de son adjoint.

d'opérer les recettes et les dépenses relatives au service hospitalier, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,

d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,

de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,

de signer récépissés, quittances et décharges,

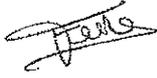
de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

d'opérer à la DDFIP des Vosges les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,

de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

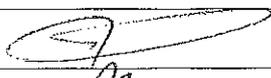
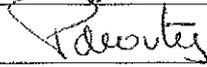
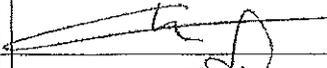
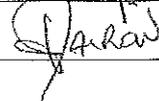
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	secteur	Limite	Signature
KUSSEL Sandrine	Contrôleur Principal des Finances Publiques	EPS et ESMS	Dépenses	
FURY Nathalie	Contrôleur Principal des Finances Publiques	ESMS	Recettes	
DUGUET Marie José	Contrôleur principal des Finances Publiques	EPS	Recettes	
CUNY Monette	Contrôleur des Finances Publiques	EPS et ESMS	Dépenses	

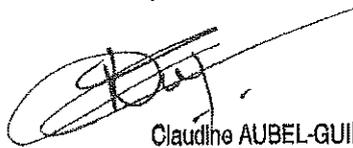
Article 3- Délégation spéciale de signature est donnée à effet de :

- 1-Signer les documents comptables à transférer au comptable centralisateur,
 - 2-A procéder à toutes opérations de dépenses et recettes relatives aux EPS et ESMS gérés à la Trésorerie EGH ainsi que toute correspondance relative à ces domaines.
 - 3-A approuver les délais de paiement d'une durée inférieure à cinq mois.
 - 4-A effectuer et signer en mon nom les lettres de relance, les Mises en demeure, les Oppositions à tiers détenteur.
 - 5-A opérer toute opération de caisse , les dégagements de caisse auprès de la DDFIP .
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite	Signature
LOMBARD Ronald	Agent Principal des Finances Publiques	2-3-4-5	
MORICCI Laurence	Agent Principal des Finances Publiques	2-3-4-5	
PAROUTY Pascale	Agent Principal des Finances Publiques	1-2-5	
CLAUDEL Jean Marc	Agent Principal des Finances Publiques	2	
TISSERAND Malorie	Agent des Finances Publiques	2-3-4	
PAIRON Joëlle	Agent des Finances Publiques	2-3-4	

Article 4- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A EPINAL, le 03 juillet 2017
Le comptable,



Claudine AUBEL-GUILLOT
Inspectrice divisionnaire
des Finances publiques